Archives parlementaires

Extrait des délibérations de la société populaire de Vic-sur-Aisne, district de Soissons, concernant un arrêté relatif à la déchristianisation de la commune, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la société populaire de Vic-sur-Aisne, district de Soissons, concernant un arrêté relatif à la déchristianisation de la commune, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 440;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36406_t2_0440_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

réduite à ces mots : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrois pas qu'on te fasse* (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Vic-sur-Aisne, 10 niv. II Au présid. de la Conv.*] (3)

« Salut et Fraternité.

Tu verras par le procès-verbal ci-joint que dès le 26 brumaire, les républicains de cette commune (et nous le sommes tous), ont par un trait de lumière et un sentiment unanime adopté le culte de la raison, se sont dépouillés des hochets de la superstition et ont fait (une) souscription patriotique qui a produit abondamment.

Nous voudrions avoir les moyens d'élever un temple à la raison sublime si longtems inconnue qui n'osoit se montrer que dans l'ombre chez les peuples envahis par le despotisme; il seroit simple comme la vérité. La statue de la Liberté, l'idole des Français y recevroit nos adorations et nos hommages; les bustes des généraux martyrs qui se sont dévoués pour elle, ceux des philosophes qui par leurs écrits ont préparé la chute des tyrans, les vertus sous leurs emblèmes montreroient à tout notre canton que la raison nous trace le chemin du bonheur, mais nous sommes des Sans-Culottes qui vivent du produit de leur travail, qui se dépouillent avec allégresse pour venir au secours des braves défenseurs de la Patrie et qui tiennent à honneur de payer exactement les contributions qui leur sont préposés (sic).

Vic-sur-Aisne est chef-lieu de canton et nous n'avons pas un local pour réunir une assemblée primaire, nous n'en avons pas pour notre assemblée populaire; une seule pièce très petite compose notre maison commune.

Que la Convention nous abandonne ce qu'on appeloit ci-devant notre église, elle est de peu de valeur, mais elle peut être distribuée de manière à nous donner un temple de la raison qui ne serviroit qu'à son culte et à nous donner aussi un lieu pour les séances de notre assemblée populaire; nous nous chargerions de faire les frais de cette distribution.

Notre républicanisme est trop prononcé, Président, pour que la Convention puisse douter de notre adhésion entière à ses sublimes travaux et du désir que nous avons qu'elle les continue avec le même courage jusqu'à la chute des tyrans. »

PLOYARD *(présid.)*, DEFIENNE *(secrét.)*.

[*Extraits des délibérations de la comm., 26 brum. II*] (4)

Sur la proposition d'un citoyen, il a été arrêté à l'unanimité et par acclamation que les vases, ustensiles, ornements, linges, fers et généralement tout ce qui sert au culte catholique dans l'église de la commune seroient donnés en offrande patriotique et par conséquent envoyés dans le plus bref délai au district de Soissons que le culte des citoyens sera à l'avenir celui de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, et que toute sa morale sera réduite dans ces mots; ne fais pas à autrui ce que tu ne voudras pas qu'on te fit.

(1) *P.V.*, XXIX, 319. *M. U.*, XXXVI, 15.
(2) *B^in^*, 29 niv.
(3) (4) C. 288, pl. 881, p. 15, 16.

Et de suite les citoyens ont arrêté de faire une offrande patriotique aux braves défenseurs de la patrie, en bas, chemises et souliers et à l'instant une foule de citoyens se sont empressés de faire leur offrande.

Et pour les recevoir la commune nomme pour ses commissaires les c^ns^ Marque et Hanesier Gelas, chez lesquels les citoyens sont invités de porter leur offrande et sera le produit de cette contribution patriotique versé au district de Soissons.

Arrêté que les linges d'Eglise propres à faire des chemises en seront convertis par les citoyennes de cette commune qui se sont empressées de se proposer pour faire cet ouvrage.

Arrête qu'expédition de la présente délibération sera adressée à la Convention nationale et aux autorités constituées. Suivent les signatures de la municipalité, du Conseil général de la commune, du Comité de surveillance et de la Société populaire.

CALLAND *(off. mun. en l'absence du maire)*, H. NANTEUIL *(secrét.)*.

34

La société populaire de Bellegarde, district de Beaucaire, fait part à la Convention de la conduite généreuse des citoyens de cette commune envers les défenseurs qu'elle s'honore d'avoir fournis à la Patrie, et qui combattent les lâches esclaves du tyran espagnol, à l'armée des Pyrénées-Orientales. A peine ont-ils su que plusieurs d'entr'eux avoient perdu leurs sacs à la malheureuse journée du 16 frimaire, qu'une souscription volontaire, aussitôt remplie qu'ouverte, a produit une somme de 1500 liv.; un membre de cette société est parti pour aller distribuer ce secours (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Bellegarde, 16 niv. II*] (3)

« Liberté, Egalité, Unité, Indivisibilité, Mort aux Tyrans, Honneur et Gloire à la Montagne, Amour et soumission à la Loi, Respect et confiance à la Convention nationale.»

« Citoyens Représentants !

La vertu doit-elle toujours être modeste ? Nous estimons qu'il est des cas où il devient nécessaire qu'elle se montre. Une belle action entraîne des imitateurs, quand elle est connue. Elle ne peut servir d'exemple si elle reste ignorée. Tels sont les motifs qui nous décident à vous faire part de la conduite généreuse des citoyens de notre commune envers les défenseurs qu'elle s'honore d'avoir fournis à la Patrie et qui combattent les lâches esclaves du Tyran espagnol à l'Armée des Pyrénées-Orientales.

A peine avons-nous sçu, que plusieurs d'entr' eux avoient perdu leurs sacs à la malheureuse journée du 16 frimaire que nous avons proposé une souscription destinée à réparer leurs pertes. Notre projet étoit dans tous les cœurs. Il a été adopté avec transport. Avec quelle volupté ne

(1) *P.V.*, XXIX, 319. *M. U.*, XXXV, 479; *Ann. patr.*, p. 1719.
(2) *B^in^*, 30 niv. (suppl^t^).
(3) C. 288, pl. 881, p. 17, 18.